



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 27 mai 2021

Présidence Mme Marlyse RUEDI-BOVEY
Sont présents 48 Conseillères et Conseillers sur 55

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 58 / 2021 : « **Modification du règlement intercommunal de la taxe de séjour** » adopté en séance de Municipalité du 19 avril 2021;
- ouï le rapport de la commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'approuver le projet de Règlement intercommunal de la taxe de séjour.

Ainsi délibéré en séance du 27 mai 2021.

Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum, qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 15 jours (Article 110, alinéa 1 LEDP), soit jusqu'au 14 juin 2021, et formuler une demande de référendum qui doit être signée par 15% des électeurs. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au Pilier Public (Article 110, alinéa 3 LEDP). Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'Article 110, alinéa 3 LEDP (Article 110a, alinéa 1 LEDP).

La Présidente :

Marlyse RUEDI-BOVEY

A. Ruedi

La Secrétaire :

Manuela KAUFMANN

M. Kaufmann

Avis affiché le 31 mai 2021

